

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 mars 2012

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	2
Absents excusés	1
Absents :	4

Affiché à RIVES le 14 mars 2012.
Le maire

Alain DEZEMPTE.

L'an **DEUX MIL DOUZE**, le **HUIT MARS** à **20 heures**, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 2 mars 2012.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER (arrivée à 20h47), Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Philippe PARRAU, Maria Alzira DOS REIS, Tahar ZITI, Max BOUCHARD, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Claude BEGOT, Jean-Luc FONTAINE, Marie-Thérèse BERTRAND, Bruno MARION.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Michel BONSIGNORE

à Monsieur Calogero PACE.

Madame Virginie RUBIO

à Madame Madeleine HAUTSON

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE : Madame Marie-Evelyne BOULANGER.

ÉTAIENT ABSENTS : Mesdames, Messieurs Patrick NUGER, Doriana POUTEAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA et Kheira BENCHAA.

Monsieur Jérôme BARBIERI a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 14 mars 2012.

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Monsieur le Maire commence tout d'abord par expliquer les raisons de la suppression du Conseil Municipal de février. Le faible nombre de délibérations (trois) et le fait qu'elles puissent être reportées, ne nécessitant pas la tenue de cette séance.

Madame Marie-Thérèse BERTRAND regrette la réception tardive du dossier du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que cela doit rester exceptionnel du à l'absence conjointe du vagemestre et de la Police Municipale.

Adoption du compte-rendu du 12 janvier 2012.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 12 janvier 2012 est approuvé **à l'unanimité** par les membres présents.

Madame Liliane ANNEQUIN-VIARD souligne quelques fautes et /ou erreurs de frappe :

- *Délibération sur le budget : il manque la mention « en mars » dans l'intervention de Monsieur le Maire évoquant la date du vote.*
- *Il faut ajouter un « s » à incertaines dans le commentaire de Monsieur Jérôme BARBIERI.*

Monsieur Jean-Luc FONTAINE complète enfin en indiquant qu'il fallait lire « Madame » Catherine GOMMET et non « Monsieur ».

Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal, félicite Madame Alzira DOS REIS pour la naissance d'Angela, ainsi que Monsieur Calogero PACE, pour la naissance de Lya, leurs petites filles respectives et leur demande de transmettre aux parents tous ses vœux de bonheur ainsi que toute sa sympathie.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Modification du règlement municipal des cimetières et columbariums.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de modification du règlement des cimetières et columbariums de Rives par le groupe de travail « cimetière » composé de Lydia GRANDPIERRE, Michel BONSIGNORE, Jean-Pierre ROULET, Patrick NUGER, Philippe PARRAU et Denis FARGIER.

Le projet de règlement des cimetières et columbariums de Rives est donné en annexe aux membres du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants et L 2542-2 et suivants,

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation en vigueur dans le domaine funéraire,

VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18,

VU la loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU l'arrêté municipal du 29 septembre 2011,

CONSIDERANT la nécessité de préciser la hauteur des monuments, stèles, et chapelles pour assurer la sécurité des usagers, et de fixer une distance des concessions par rapport aux murs des cimetières pour en faciliter l'entretien et les travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

D'APPROUVER le règlement des cimetières et columbariums de Rives : L'ajout d'un article relatif aux travaux sur les monuments, stèles et chapelles (article 21),

D'APPORTER Les modifications à l'article 26 relatif aux types - tailles – implantations des concessions

ET D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement ainsi modifié.

Monsieur Jean-Pierre ROULET précise que l'entretien du mur d'enceinte et des stèles sera facilité.

2. Signature d'une convention de mutualisation d'archivage avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

L'obligation de conservation des archives, qui incombe aux collectivités locales, leur suivi et leur gestion ne justifient pas, dans la majorité des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2007, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais créait donc un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour assurer les besoins d'archivage de la Communauté et des communes intéressées. Ce service est renforcé depuis Juillet 2010 par le recrutement d'un archiviste.

En application de l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

La Communauté a donc précisé les conditions d'intervention de ces services, qui seront effectués par l'archiviste du Pays Voironnais.

Suite à un état des lieux établi lors d'une visite par l'archiviste de la Communauté d'Agglomération le, l'archiviste de la Communauté pourra notamment intervenir et poursuivre les activités suivantes : conseil, sensibilisation, formation, traitement pratique (tri, classement, préparation des éliminables) des documents et des archives, mise en place d'instruments de recherche, activités dispensées auprès du personnel et des référents archives de la mairie pour faire ensemble et former au traitement pratique de l'archivage réglementaire.

Le remboursement des frais de fonctionnement des interventions de l'archiviste de la Communauté du Pays Voironnais se fera pour la commune sur la base du tarif 2012, voté par délibération de la Communauté du Pays Voironnais, le 21 Décembre 2011. Elle se compose du coût de masse salariale, du véhicule et des frais généraux du service.

La commune s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour son intervention.

L'intervention est prévue en accord avec la commune, par la procédure suivante : estimation des frais de fonctionnement, calendrier d'intervention, convention, état récapitulatif des interventions réalisées (réajustées au réel), remboursement des frais de fonctionnement par la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer à cet effet, la convention de mutualisation d'aide à l'archivage 2012 entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR pris connaissance en tous ses termes du projet de mutualisation d'archivage avec la Communauté du Pays Voironnais,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation d'aide à l'archivage pour l'année 2012.

3. Créations d'emplois suite à avancements de grade pour l'année 2012.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des transformations de postes nécessaires aux avancements de grade au titre de l'année 2012. Il précise que ces avancements, proposés par l'autorité territoriale, ont été validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 26 janvier 2012 pour la catégorie C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 19 octobre 2006 portant création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2006 ;

VU la délibération en date du 6 décembre 2007 portant création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU la délibération en date du 8 novembre 2007 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU la délibération du 12 mai 2010 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER :

- Un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2012,
- Un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2012,
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2012.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2012.

II. COMMISSION DES FINANCES.

Monsieur Ali ZERIZER quitte la salle pendant le débat et le vote de cette délibération car il est employé par l'OPAC.

1. Garantie d'emprunt amélioration de 33 logements locatifs collectifs « Le Mollard ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formulée par l'OPAC 38 et demandant la garantie d'emprunt à hauteur de 20% pour l'amélioration de 33 logements collectifs dans le secteur « Le Mollard »,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : Accord du garant

L'assemblée délibérante de Rives accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt d'un montant en principal de 247613 euros dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Ces prêts sont souscrits par l'OPAC 38 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ils sont destinés à financer l'amélioration de 33 logements (33 PAM) à RIVES « Le Mollard ».

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du prêt : 247.613 euros
- Durée totale du prêt : 25 ans
Dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement 2 ans.
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Champ d'application : Prêts à Double Révisabilité limitée (DRL) et Double Révisabilité Normale (DRN) :

- Taux annuel de progressivité : de 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.(pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC 38, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC 38 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Ce dossier concerne les logements situés au 248 et 290 rue Taillefer à Rives pour le remplacement de la chaudière. Des aménagements extérieurs seront ensuite engagés : organisation du stationnement ; création d'un terrain de boules et suppression des arbres qui endommagent le cimetière.

Monsieur le Maire souhaite souligner l'excellent partenariat existant avec l'OPAC qui a permis également une réhabilitation et des aménagements extérieurs Rue de l'Idolay.

Sur demande de Madame Marie-Thérèse BERTRAND, il est précisé que les travaux seront réalisés sans qu'il y ait besoin que les logements soient vacants et que les travaux d'isolation s'effectueront par l'extérieur.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande des précisions sur les engagements de la commune en matière de garanties d'emprunts.

Une réponse rapide lui sera donnée par Mail. Monsieur le Maire rajoute que l'engagement des collectivités territoriales est indispensable vu le désengagement de l'état en ce domaine.

Après le vote, retour de Monsieur Ali ZERIZER.

2. Décision modificative n° 1 – Réajustements de crédits sur le Budget Principal.

Lors de la séance du 12 janvier dernier, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2012. Dans un souci d'optimisation de la gestion quotidienne du budget, ce budget a été voté par chapitre en investissement, et non par opération comme c'était le cas précédemment.

Par conséquent, pour des questions techniques et réglementaires, il ne sera pas possible de constater cette année des Restes à Réaliser sous la forme habituelle, dans le cadre du vote du compte administratif.

Une décision modificative est donc nécessaire afin d'intégrer dans le budget 2012 les crédits, en dépenses en recettes, n'ayant pu être reportés de 2011 à 2012.

Le tableau joint présente donc dans le détail ces opérations, financées par des subventions et recettes attendues ainsi que par l'emprunt prévu en 2011 et dont la consultation est en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2012, approuvé par délibération du 12 janvier 2012, et fixant les modalités de vote du budget en investissement au niveau du chapitre,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'ajuster les crédits inscrits sur le budget principal pour tenir compte des Restes à Réaliser non inscrits cette année,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget Principal qui s'équilibre à :

- 0 euro en fonctionnement,
- 1 297 300 euros en investissement,
- Soit un total général de 1 297 300 euros.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE rappelle le lourd investissement fait pour l'aménagement des abords du Collège Robert DESNOS et relance le débat sur la participation des communes voisines et la priorité donnée aux entreprises locales.

Monsieur le Maire rappelle que cet aménagement ne rentre pas dans les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire mais que celui-ci prendra en charge la réalisation des équipements sportifs après la démolition des bâtiments existants.

Monsieur Jean-Pierre ROULET rappelle que cet aménagement était nécessaire à la restructuration du Centre Ville. Il souligne le fait que vu l'importance des travaux aucune entreprise locale ne pourrait les réaliser et que de toute façon la Ville de Rives est soumise aux règles des marchés publics, comme devrait le savoir Monsieur Jean-Luc FONTAINE, membre de la Commission d'Appel d'Offre.

III. COMMISSION ANIMATION.

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Commune Libre du Mollard.

Monsieur le Maire rappelle que 2012 marque le 80^{ème} anniversaire de la commune libre du Mollard.

Pour marquer cet anniversaire, un banquet s'est tenu le 25 février 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 400 euros permettant à la ville de Rives de contribuer à cette manifestation organisée par cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le soutien régulier apporté par la commune de Rives à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association la Commune Libre du Mollard pour l'organisation d'un banquet marquant son 80^{ème} anniversaire.

Cette subvention de 400 euros sera imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2012.

IV. COMMISSION SOCIALE.

1. Autorisation de signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse : développement du Relais Assistantes Maternelles et développement des places d'accueil au multi-accueil La Ribambelle.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée qu'un Contrat Enfance Jeunesse – CEJ – a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour la période 2010-2013.

Il permet de bénéficier du soutien financier de la CAF sur les activités suivantes :

- Multi-accueil La Ribambelle,
- Relais Assistantes Maternelles géré par l'AIPE,
- Lieu d'accueil Enfants-Parents géré par l'Association Le Petit Pré,
- L'accueil des 4-6 ans en Centre de Loisirs, géré par la MJC,
- L'activité d'éveil psychomoteur proposé par le Centre social Municipal aux enfants âgés de 4 ans maximum accompagnés d'un parent.

Au 1^{er} janvier 2011, les communes soutenant le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles – RAM – se sont engagées à faciliter le développement du RAM en donnant leur accord pour une augmentation du temps de travail de l'animatrice du RAM, passant de 130 % ETP à 160 % ETP.

Pour Rives, cela induit que la participation financière qu'elle verse à l'Association Intercommunale Petite Enfance, gestionnaire du RAM, prendra en charge 51 % ETP au lieu de 42 % ETP.

Par ailleurs, courant 2011 le multi-accueil a aussi augmenté le nombre de places d'accueil proposées à hauteur de 30 places, au lieu de 20.

Un avenant prenant en compte ces deux modifications apportées au Contrat Enfance Jeunesse, est à signer.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse, pour la période 2011-2013, et tous documents afférents, intégrant le développement du nombre de places d'accueil à La Ribambelle et le développement du temps de travail de l'animatrice RAM.

Monsieur le Maire confirme à Madame Marie-Thérèse BERTRAND que toutes les communes s'acquittent de la même somme.

2. Semaine de sensibilisation sur la sécurité routière : demandes de subventions.

Invitée par Monsieur le Maire, et en l'absence de Monsieur Patrick NUGER, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, rappelle que le Centre Social Municipal organise une semaine de sensibilisation et d'information sur la sécurité routière, du 19 au 24 mars 2012.

Les enfants et les jeunes sont les publics plus particulièrement ciblés par les diverses manifestations : spectacle pour les maternelles, « piste vélos » et initiation aux gestes de 1ers secours pour les primaires, initiation aux gestes de 1ers secours et utilisation d'un défibrillateur pour les classes de 3^{ème} du collège.

Un temps fort s'adressant au tout public aura lieu le samedi après-midi 24 mars avec simulateurs de conduite 4 roues et 2 roues, test-choc, simulateur « voiture-tonneau ».

Enfin deux séances de réactualisation des connaissances du code de la route auront lieu pour ceux qui possèdent leur permis de conduire depuis plus de 25 ans.

Le budget prévisionnel évalué pour la prise en charge de l'ensemble de ces animations est de 3 850 euros.

Il est possible de demander un soutien financier au Conseil Général ainsi qu'au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière ou PDSAR. Ce dernier soutient les actions de sensibilisation, de prévention, de communication en matière de sécurité routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à demander une subvention auprès des deux organismes : le Conseil Général de l'Isère pour un montant de 1000 euros et le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière pour un montant de 1000 euros, concernant l'action 2012 menée par le Centre Social du 19 au 24 mars,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ces demandes de subventions.

V. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Participation compensatrice pour non-réalisation d'aires de stationnement.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, expose les éléments suivants :

Les normes de stationnement (nombre de places) fixées aux articles 12 des règlements propres aux zones repérées au Plan d'Occupation des Sols conditionnent l'acceptation ou le refus des demandes de permis de construire.

L'article L123-1-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que le demandeur, lorsqu'il ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par le POS (en matière de réalisation d'aires de stationnement) peut être tenu de verser à la commune une participation fixée par le conseil municipal, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

Par délibération en date du 13 janvier 2011, le conseil municipal avait fixé cette participation à 3820 euros par place manquante.

Comme chaque année, un nouvel indice d'actualisation annuelle vient de paraître.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE FIXER à 4011,38 euros le montant de la participation prévue à l'article L123-1-12 du Code de l'Urbanisme pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er avril 2012 avec la clause d'actualisation chaque premier novembre telle que prévue par le même article.

D'AFFECTER ces recettes au Budget Communal en section d'investissement au chapitre 13 sur l'article n° 1335.

VI. COMMISSION CULTURELLE.

1. Subvention de fonctionnement à la Bibliothèque Pour Tous afin d'assurer la gratuité d'accès à la bibliothèque aux enfants rivois.

Invitée par Monsieur Le Maire, Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe à la Culture, rappelle que la Ville de Rives ne disposant pas de Bibliothèque Municipale, cette fonction est assurée par une association, « la Bibliothèque pour Tous », créée par l'association Culture et Bibliothèque pour Tous du Département de l'Isère.

La Commune participe néanmoins au fonctionnement de cette bibliothèque par le versement de subventions à l'association gestionnaire.

Lors du vote du budget primitif 2012 le 12 janvier dernier, une erreur technique s'est glissée dans le tableau des subventions, diminuant ainsi la contribution municipale de 500€.

En effet, conformément aux années précédentes, la ville de Rives s'est engagée pour 2012 à :

- Verser une subvention de fonctionnement globale de 2 293 euros,
- Prendre en charge les prêts d'ouvrage pour les jeunes de moins de 16 ans, à hauteur de 2 000 euros,
- Prendre en charge les prêts d'ouvrage pour les adultes, à hauteur de 1 500 euros.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de compléter la subvention déjà votée au budget primitif de 500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le soutien de la ville de Rives apporté depuis de nombreuses années au développement de la lecture publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ACCORDER à l'association « Bibliothèque pour Tous » une subvention complémentaire de 500 euros pour l'année 2012, subvention permettant la prise en charge financière des prêts d'ouvrage pour les jeunes de moins de 16 ans et conforme au montant versé en 2011,

PRECISE QUE les crédits correspondants sont prévus au budget et seront imputés à l'article 6574.

2. Attribution d'une subvention à l'association « Les MJC en Rhône-Alpes, Fédération Régionale ».

Invité par Monsieur le Maire, Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe déléguée à la Culture, rappelle que depuis de nombreuses années, la ville de Rives verse une subvention de fonctionnement à l'association « Les MJC en Rhône-Alpes, fédération régionale » au titre de son soutien aux missions d'intérêt général réalisées par la MJC de Rives.

A travers cette subvention, le soutien municipal se traduit notamment par une contribution au financement du poste de Directeur de la MJC de Rives.

Compte-tenu de l'importance de cet engagement et des sommes en jeu, il conviendra, à partir de 2012, de contractualiser nos relations partenariales avec la fédération régionale, comme c'est déjà directement le cas avec la MJC de Rives.

A ce titre, un projet de convention sera prochainement soumis au vote du Conseil Municipal.

Néanmoins, il vous est proposé ce soir d'acter par cette délibération, en l'absence pour 2011 de convention, la participation de la commune à travers une subvention de fonctionnement de 61 986 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le soutien apporté par la commune de Rives au secteur associatif et à l'éducation populaire,

CONSIDERANT les missions d'intérêt général assumées par la MJC de Rives,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 61 986 euros à l'association « Les MJC en Rhône-Alpes, Fédération Régionale », pour l'année 2011.

Cette subvention de 61 986 euros sera versée sur le budget 2012 mais rattachée comptablement à l'exercice 2011, à l'article 6574, « subventions de fonctionnement aux associations ».

Arrivée de Madame Marie-Evelyne BOULANGER.

3. Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour le 9^{ème} Salon du Livre : Dérives au fil d'orient.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe à la Culture, rappelle que le salon du Livre organisé par la Ville de RIVES depuis 2004, rencontre un vif succès, tant du côté de la présence des auteurs que du public rassemblé à cette occasion.

Des interventions dans les écoles et diverses animations autour du livre sont ainsi organisées, comme chaque année.

Madame Madeleine HAUTSON précise que, dans le cadre du partenariat avec le Conseil Général de l'Isère, une subvention peut être accordée au titre de la politique de promotion du livre et de la lecture publique.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

1. Dépenses prévisionnelles :	8000 euros
2. Recettes prévisionnelles :	
Subvention du Conseil Général :	4000 euros
Ville de Rives :	4000 euros

Les livres exposés seront sous la responsabilité de leur propriétaire, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol et de détérioration.

Les Auteurs sont invités à venir dédicacer leurs ouvrages. De nombreuses animations seront organisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par le groupe de travail sur le livre pour l'organisation de ce 9^{ème} Salon du Livre en date du 5 février 2012,

CONSIDERANT l'importance pour une commune de développer le livre et la lecture publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le plan de financement,

D'AUTORISER le Maire à solliciter le Conseil Général pour une subvention au titre de l'organisation du salon du livre 2012 et à signer tout document se référant à l'organisation de ce salon.

4. Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour le spectacle d'HASSAN : « le beurjoie gentilhomme » du 2 mars 2012.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe à la Culture, rappelle que la commission culturelle a programmé ce spectacle en partenariat avec la MJC de la ville de Vienne et afin de promouvoir le spectacle vivant.

Madame Madeleine HAUTSON précise que, dans le cadre du soutien apporté dans ce domaine par le Conseil Général de l'Isère, une subvention peut être accordée au titre de la programmation culturelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par la commission culturelle pour l'organisation de ce spectacle le 2 mars 2012,

VU l'importance accordé par le Conseil Général à la promotion de la culture en Isère, l'accès au plus grand nombre et la diversité des spectacles proposés,

CONSIDERANT l'importance pour une commune de développer les spectacles culturels en tout genre,

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

1. Dépenses prévisionnelles :	2600 euros
2. Recettes prévisionnelles :	
Subvention du Conseil Général :	1000 euros
Ville de Rives :	1600 euros

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER le plan de financement,

D'AUTORISER le Maire à solliciter le Conseil Général pour une subvention au titre de l'organisation de ce spectacle et à signer tout document se référant à l'organisation de cette soirée.

VII. COMMISSION ENVIRONNEMENT.

1. Avenant n° 2-2011 à l'annexe 1-10 de la Convention de partenariat conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la commune de Rives en date du 17 janvier 2007 - n° 2006-0323.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie-Evelyne BOULANGER, Adjointe déléguée à l'Environnement, rappelle la convention de partenariat conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Commune de Rives en date du 17 janvier 2007 et relative à la mise en déchetterie et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'avenant n° 2-2011 à l'annexe 1-10 apporte les modifications suivantes à ladite convention :

- Il s'agit de mettre à jour la dotation en bacs de collecte de l'établissement concerné (soit la Halte-garderie « La Ribambelle » et la Ludothèque) suite à la commande récente (au cours de l'année 2011) de 2 bacs collecteurs supplémentaires ;
- et de la mise en place d'une facturation semestrielle sur la base du « service fait » et non plus un fractionnement du montant annuel en deux sommes égales.

L'ensemble des autres clauses, relatif à ce site et prévues dans la convention initiale en date du 17 janvier 2007, reste inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention de partenariat initiale entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Commune de Rives en date du 17 janvier 2007 et notamment son annexe 1-10 (et l'avenant 1-2009 en date du 01/07/2009 la modifiant) ;

VU le projet d'avenant n°2-2011 à l'annexe 1-10 de la convention initiale.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2-2011 modifiant l'annexe 1-10 de la convention de partenariat initiale conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Commune de Rives.

Ce service supplémentaire augmente le coût mais améliore la qualité de gestion du Pôle Petite Enfance.

VIII. COMMISSION SPORT

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association sportive du lycée Edouard HERRIOT.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, Adjoint délégué aux Sports et aux Associations Sportives, rappelle que l'association sportive du lycée Edouard Herriot participe depuis de nombreuses années à l'éducation citoyenne des jeunes lycéens, en leur permettant d'acquérir des connaissances et de découvrir des activités.

Ainsi, cette association est régulièrement classée parmi les meilleures de ses homologues départementales, à travers notamment des projets de formation de jeunes arbitres, reporters ou organisateurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle permettant à la commune de participer, pour les élèves rivois, au financement des déplacements, des frais de compétition et de découverte de nouvelles activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le soutien apporté par la commune de Rives au secteur associatif, sportif et culturel,

CONSIDERANT la participation à cette association de 15 élèves habitant la commune de Rives,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 45 euros à l'association sportive du lycée Edouard Herriot pour la mise en œuvre de projets éducatifs et sportifs au profit des lycéens de cet établissement.

Cette subvention de 45 euros sera imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2012.

IX. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

16 décembre 2011 – Signature d'une convention de collaboration avec Madame PICARD pour une intervention le 5 février 2012.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser le jour du salon du livre un atelier avec un illustrateur.

VU l'avis favorable de la commission culturelle pour la prise en charge financière de cet atelier.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 422.13 euros TTC (Quatre cent vingt deux euros treize) correspondant à l'atelier, les frais d'achat de matériel + frais de déplacement selon le tarif en vigueur et tous documents nécessaires à son application.

20 décembre 2011 – Signature d’une convention de collaboration avec Mosnieur VATINEL pour une journée dédicace le 5 février 2012.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d’organiser le jour du salon du livre des dédicaces avec des auteurs connus.

VU l’avis favorable de la commission culturelle pour la prise en charge financière de cette dédicace.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s’élève à la somme de 199 euros TTC (cent quatre vingt dix neuf euros) correspondant à la journée dédicace et tous documents nécessaires à son application.

20 décembre 2011 : Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « AMENAGEMENT DE LOISONS – BUREAUX DES SERVICES TECHNIQUES – VILLE DE RIVES (38140) ».

VU la consultation publiée, le 25 juillet 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, et le 29 juillet 2011 au Journal d’annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les deux candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 19 septembre 2011, SUITE à l’analyse des offres et considérant que celle présentée par la société EURO CLOISON SYSTEM, sise à FELINES (07340) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d’attribuer le marché public concernant « AMENAGEMENT DE CLOISONS – BUREAUX DES SERVICES TECHNIQUES – VILLE DE RIVES (38140) » pour un montant total de 4 413 euros Hors Taxes soit 5 277.95 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l’application de la présente décision.

20 décembre 2011 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Réfection du mur du cimetière et dépose d’une tombe ».

VU la consultation publiée, le 8 juillet 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, et le 15 juillet 2011 au Journal d’annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU l’unique (1) candidature remise aux Services Techniques Municipaux le 29 juillet 2011, SUITE à l’analyse de l’offre unique présentée par l’entreprise GIACOMETTI, sise à MOIRANS (38430) et considérant que celle-ci est économiquement avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d’attribuer le marché public concernant « la Réfection du mur du cimetière et dépose d’une tombe » à l’entreprise GIACOMETTI, sise à MOIRANS (38430), pour un montant total de 3 776 euros Hors Taxes soit 4 516,10 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l’application de la présente décision.

28 Décembre 2011 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Construction d’une murette et pose d’une clôture au Skate-Park communal - Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 9 Novembre 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 11 Novembre 2011 au Journal d’annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les douze (12) candidatures remises aux Services Techniques le 5 Décembre 2011, SUITE à l’analyse des offres et considérant que celle présentée par la SARL CLOTURES PIOTIN, sise à OYEU (38690), est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : d’attribuer le marché public concernant la « Construction d’une murette et pose d’une clôture au Skate-Park communal - Ville de Rives (38140) » à la SARL CLOTURES PIOTIN, sise à OYEU (38690), pour un montant total de 13 445 euros Hors Taxes soit 16 080,22 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l’application de la présente décision.

2 janvier 2012 – Signature d’une convention de collaboration avec Madame C FERNANDES ALAMOUDI pour une journée dédicace le 5 février 2012.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d’organiser le jour du salon du livre des dédicaces avec des auteurs connus.

VU l’avis favorable de la commission culturelle pour la prise en charge financière de cette dédicace.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 240,47 euros TTC (deux cent quarante euros quarante sept) correspondant à la journée dédicace, les frais de déplacement selon le tarif en vigueur et tous documents nécessaires à son application.

3 janvier 2012 – Signature d'un contrat de maintenance informatique avec la Société Carte +.

VU le contrat de maintenance informatique concernant le logiciel Carte + Municipale multiservices que le service scolaire utilise ;

CONSIDERANT l'importance du bon fonctionnement de ce matériel et d'une prise en charge rapide par la Société en cas de problèmes ;

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de maintenance informatique qui s'élève à la somme de 560,00 € HT (cinq cent soixante euros), soit 669,76 € TTC (six cent soixante neuf euros et soixante seize centimes) et tous documents nécessaires à son application.

4 janvier 2012 – Signature d'un contrat avec la Société SVP.

VU le projet de contrat mettant à disposition de la Commune de Rives ses services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone dans de nombreux domaines, établi par la société SVP, sise 70, rue des Rosiers – 93585 SAINT-OUEN Cedex, représenté par Madame Stéphanie GAUFRETEAU, responsable commerciales Dauphiné / Savoie.

CONSIDERANT l'intérêt pour l'équipe d'encadrement de la Ville de Rives d'avoir un outil d'aide à la décision,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer de contrat mettant à disposition de la Commune de Rives ses services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone dans de nombreux domaines, établi par la société SVP, sise 70, rue des Rosiers – 93585 SAINT-OUEN Cedex, représenté par Madame Stéphanie GAUFRETEAU, responsable commerciales Dauphiné / Savoie.

4 janvier 2012 - Signature d'une convention d'intervention ponctuelle avec l'ACEPP – Association Collectifs Enfants – Parents – Professionnels – à St Jean de Moirans.

VU le projet de convention établi afin de préciser les modalités pratiques de l'intervention de l'ACEPP,

CONSIDERANT le projet du multi-accueil La Ribambelle concernant l'accueil d'enfant porteur de handicap faisant l'objet d'une convention financière avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 – De signer la convention d'intervention de l'Association Collectifs Enfants-Parents-Professionnels pour deux rencontres de 1 h 30 chacune (soit 3 heures) les 27 octobre 2011 et 22 novembre 2011.

Article 2: - Ces interventions sont organisées dans le but d'accompagner la directrice du multi-accueil La Ribambelle dans la mise en œuvre du projet d'accueil d'enfants en situation de handicap.

Article 3 - Le coût de la prestation fournie s'élève au total à 477 €uros TTC.

Article 4 – le montant de cette dépense a été prévu au Budget municipal pour la structure de La Ribambelle à l'article 61881.

5 janvier 2012. – Signature d'une convention de collaboration avec l'Association « Tout Conte Fait » pour une intervention le 5 février 2012.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser le jour du salon du livre un atelier conte.

VU l'avis favorable de la commission culturelle pour la prise en charge financière de cet atelier.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 180 euros TTC (cent quatre vingt euros) correspondant à l'atelier conte et tous documents nécessaires à son application.

5 janvier 2012. – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à la compagnie des Archers de Rives.

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de RIVES formulée par la Compagnie des Archers de Rives, ce, pour lui permettre de participer aux compétitions sportives.

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de RIVES et la Compagnie des Archers de Rives,

LE MAIRE DECIDE :

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et la Compagnie des Archers de Rives pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, pour l'année 2012.

6 janvier 2012 – Signature d'une convention de collaboration avec Madame Line ANSELEM pour une journée dédicace le 5 février 2012.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser le jour du salon du livre des dédicaces avec des auteurs connus.

VU l'avis favorable de la commission culturelle pour la prise en charge financière de cette dédicace.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 305.67 euros TTC (trois cent cinq euros soixante sept) correspondant à la journée dédicace pour 181.67 euros net, les frais de déplacement pour 124 euros selon le tarif en vigueur et tous documents nécessaires à son application.

12 janvier 2012 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un bâtiment municipal à l'Amicale Libre du Mollard.

CONSIDERANT la demande de prêt d'un bâtiment, par une association Rivoise, l'Amicale Libre du Mollard, pour l'organisation d'un pucier prévu le 18 Mars 2012,

VU la convention établie par la Ville de RIVES, proposant à l'Amicale Libre du Mollard, la mise à disposition gratuite du gymnase municipal, pour une période de deux jours, du 17 au 18 Mars 2012,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et l'Amicale Libre du Mollard, pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, du gymnase municipal, pour l'organisation d'un pucier.

13 janvier 2012 – Signature d'une convention de collaboration avec Madame Pia PETERSEN pour une journée dédicace le 5 février 2012.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser le jour du salon du livre des dédicaces avec des auteurs connus.

VU l'avis favorable de la commission culturelle pour la prise en charge financière de cette dédicace.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 296.67 Euros TTC (Deux cent quatre seize euros soixante sept) correspondant à la journée dédicace, les frais de déplacement selon le tarif en vigueur et tous documents nécessaires à son application.

20 janvier 2012. – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à l'Association « Entente Athlétique Rivoise ».

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de RIVES formulée par l'Association Entente Athlétique Rivoise, ce, pour lui permettre de participer aux compétitions sportives en 2012 ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de RIVES et l'Association Entente Athlétique Rivoise,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et l'Association Entente Athlétique Rivoise pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, pour l'année 2012.

20 janvier 2012. – Signature d'une convention de partenariat avec l'Inspection Académique de GRENOBLE pour des ateliers d'illustration dans les écoles publiques.

CONSIDERANT l'organisation d'ateliers d'illustrations dans les écoles maternelles et élémentaires publiques proposés par la Commission Culturelle dans le cadre du salon du livre 2012,

VU la convention établie en vue de préciser les modalités d'organisation de ces interventions,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ladite convention et tous documents nécessaires à son application.

20 janvier 2012. – Signature d'un Contrat de Ligne de Trésorerie 2011 / 2012 avec la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES.

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de RIVES de disposer d'un produit lui permettant de mobiliser à court terme des crédits et pallier des besoins ponctuels de trésorerie au cours de son exercice budgétaire,

VU le projet de contrat établi par la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES,
LE MAIRE DECIDE

ARTICLE 1: Une ouverture de ligne de trésorerie est contractée auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES suivant les caractéristiques ci-après exposées :

- Montant mobilisable : 500 000 € (cinq cent mille euros)
- Durée : un an à compter de la date de signature du contrat
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 2,50 %
- Base de calcul : exact/360
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Demande de tirages : pas de montant minimum.
- Frais de dossier : 2000 €
- Commission de non utilisation : néant

ARTICLE 2: Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Directeur Général des Services sont autorisés à signer le projet de contrat et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre décision et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

27 janvier 2012. – Signature d'un Contrat de Vente avec la MJC de Vienne pour le spectacle d'Hassan le Vendredi 2 mars 2012.

VU le projet de contrat de vente établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle (publicité, billetterie, gardiennage,...),

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser une représentation d'Hassan le Vendredi 2 mars 2012 à 20 heures 30, salle F Mitterrand ; parc de l'Orgère à RIVES.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de vente qui s'élève à la somme de 2500 euros TTC (Deux mille cinq cent euros) à intervenir entre la Ville de RIVES et la MJC de Vienne, et tous documents nécessaires à son application.

7 février 2012 – Remboursement par la SMACL d'un sinistre (effraction piscine municipale).

VU la déclaration de dommage sur la piscine municipale suite à effraction en date du 24 août 2011 auprès de la S.M.A.C.L., assureur de la Commune,

VU le préjudice financier pour la commune de Rives qui s'élève à la somme de ... Euros TTC.

VU la proposition de remboursement par la SMACL à hauteur de 1972.22 euros déduction faite d'une franchise de 1088 euros correspondant à l'indemnité immédiate du sinistre,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la SMACL par chèque daté du 2 février 2012, d'un montant de 1972.22 euros (mille neuf cents soixante douze euros vingt deux centimes).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Jean-Claude DEYON informe l'assemblée qu'un panneau sera installé au niveau de l'entrée du Parking de l'Ecole Pierre PERRET présentant les parcours de randonnées sur la Commune de Rives.

Monsieur le Maire tient à souligner le travail pas toujours visible mais efficace de Monsieur Jean-Claude DEYON, qui apporte beaucoup d'agrément aux personnes utilisatrices de ces sentiers de randonnées.

Monsieur Jean-Pierre ROULET souligne la continuité du travail de fléchage de la Plaine de Bièvre, gros travaux réalisés par Jean-Claude DEYON et Catherine MILTGEN.

Monsieur le Maire salue une délégation du Conseil Municipal d'Enfants qui, par petits groupes viendra assister à une réunion du Conseil Municipal.

Madame Marie-Evelyne BOULANGER montre un verre plastique ramené du Pays Voironnais. La Ville de Rives devrait s'équiper d'un lave vaisselle et utiliser ce type de gobelets dans les prochains mois.

Madame Lydia GRANDPIERRE rappelle l'organisation du repas des Têtes Blanches qui aura lieu le samedi 14 avril 2012. Elle souhaite un maximum de participation des élus.

Elle rappelle également le forum sur le handicap organisé par le Centre Social Municipal et la projection gratuite du film « intouchables » au cinéma Pass 'rl à VOIRON. Les inscriptions se font au Centre Social Municipal.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 21 Heures.

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,
Alain DEZEMPTÉ,